



EUROPEAN CONVENTION
ON HUMAN RIGHTS
CONVENTION EUROPÉENNE
DES DROITS DE L'HOMME
1950 - 2025

75

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 04/12/2025

GME(2025)08

GROUPE MULTISDISCIPLINAIRE AD HOC SUR L'ENVIRONNEMENT (GME)

**STRATEGIE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION**

Document préparé par le Secrétariat

Stratégie du Conseil De l'Europe sur l'Environnement - Plan d'action

Contexte

Tout comme la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement, ce Plan d'action est élaboré sur la base : a) des défis et des besoins identifiés par le Group multidisciplinaire Ad hoc sur l'environnement (GME), b) des échanges de vues avec les principales parties prenantes et c) du Recueil des activités du Conseil de l'Europe en matière d'environnement (GME(2024)2rev dont le Comité des Ministres a pris note le 5 février 2025). Il présente les actions entreprises et prévues par divers secteurs, instances et institutions du Conseil de l'Europe en tant que suivi de la Déclaration de Reykjavík et mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement.

L'intégration de ces actions dans le Programme d'activités se fait conformément aux processus décisionnels respectifs et doit être envisagée dans le contexte du cycle du Programme et Budget de l'Organisation.

Chaque action est rattachée à l'un des cinq objectifs stratégiques, même si elle peut contribuer à la réalisation d'autres objectifs. Des informations sont également données au sujet des résultats attendus et des partenaires internes et extérieurs. Conformément à l'engagement pris par le Conseil de l'Europe à l'égard du Programme de développement durable à l'horizon 2030, chaque objectif stratégique indique les Objectifs de développement durable¹ les plus pertinents à prendre en compte.

Deux sections distinctes (sur l'intégration et sur la coordination et la consultation) ont été ajoutées afin de garantir la visibilité des efforts déployés pour mettre en œuvre ces aspects importants du mandat découlant du 4^{ème} Sommet.

Ce Plan d'Action est conçu comme un outil appelé à évoluer, qui intégrera les nouvelles actions au fur et à mesure qu'elles feront leur apparition. Une première version du Plan d'Action a été publiée en mars 2025. La version actuelle a été révisée en novembre 2025 afin de prendre en compte les nouveaux développements.

En définissant clairement les étapes concrètes de mise en œuvre, le Plan d'Action sert également d'outil pratique pour suivre les progrès et faciliter l'établissement de rapports.

¹ Objectif 1. Pas de pauvreté, Objectif 3. Bonne santé et bien-être, Objectif 4. Éducation de qualité, Objectif 5. Égalité entre les sexes, Objectif 6. Eau propre et assainissement, Objectif 7. Énergie propre et d'un coût abordable, Objectif 8. Travail décent et croissance économique, Objectif 10. Inégalités réduites, Objectif 11. Villes et communautés durables, Objectif 12. Consommation et production responsables, Objectif 13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, Objectif 14. Vie aquatique, Objectif 15. Vie terrestre, Objectif 16. Paix, justice et institutions efficaces.

Objectif stratégique 1

Intégrer les considérations relatives aux droits humains dans les stratégies, les instruments, la législation, les politiques et les actions liés à l'environnement, et vice-versa



Action 1.1

Examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2022)20 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement.

Résultats attendus

- Le Comité des Ministres est informé des développements intervenus au niveau national qui sont couverts par les dispositions de la Recommandation CM/Rec(2022)20.
- Les États membres sont encouragés à intensifier leurs efforts, lorsque cela est nécessaire et possible, pour mettre en œuvre les dispositions de la recommandation dans les stratégies, la législation, les politiques et les pratiques nationales.
- Les droits humains, sur les plans matériel et procédural, sont mieux protégés au niveau national dans le contexte de l'environnement.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Comité directeur pour les droits humains (CDDH) Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (le Commissaire), Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe (COING).

Partenaires extérieurs

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Réseau européen des institutions nationales des droits humains (ENNHRI), organisations de la société civile (OSC).

Action 1.2

Adoption par l'APCE de rapports à forte thématique environnementale (assurer une sécurité alimentaire durable en période de crise : renforcer la résilience et l'accès à la nourriture ; Garantir le droit d'accès à l'eau potable ; Climat et égalité de genre – Renforcer la protection des droits des femmes face aux perturbations climatiques ; L'action climatique comme responsabilité humaine et démocratique), y compris de projets de résolutions adressées aux États membres et de projets de recommandations adressées au Comité des Ministres.

Résultats attendus

- Les parlements nationaux veillent à la cohérence entre les recommandations de l'APCE et l'action parlementaire nationale en matière de droits environnementaux et de politiques environnementales.
- L'APCE renforce la coopération avec les mécanismes de l'ONU afin de garantir que les droits environnementaux et les politiques recommandées soient alignés sur les engagements internationaux.
- Les recommandations de l'APCE sur le logement et l'énergie sont intégrées à la Conférence parlementaire « La crise du coût de la vie : comment la Charte sociale européenne peut-elle garantir nos droits sociaux ? » (décembre 2025), ainsi qu'à l'événement parallèle co-organisé par l'APCE et le Congrès lors de la Conférence de haut niveau sur la Charte sociale européenne à Chişinău (mars 2026).
- Le droit à l'alimentation est reconnu dans des constitutions nationales ou lois-cadres supplémentaires.
- Les organisations de la société civile (OSC) et la jeunesse participent plus activement aux débats parlementaires sur les droits et politiques environnementaux.
- Le Comité des Ministres assure un suivi pertinent des recommandations de l'APCE.

Instances du Conseil de l'Europe associées

L'APCE, le Réseau parlementaire pour un environnement sain (NHE), la Présidence du Comité des Ministres, le GR-SOC, le Comité européen des droits sociaux (CEDS), la Cour européenne des droits de l'homme (CtEDH), le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (Congrès), la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), la Conférence des organisations internationales non-gouvernementales du Conseil de l'Europe (COING), ainsi que le Département de la jeunesse du Conseil de l'Europe.

Partenaires extérieurs

Les parlements nationaux ; les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies (sur les droits de l'homme et le changement climatique ; sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable ; sur le droit à l'alimentation ; sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme sur le droit à un logement convenable ; sur les droits humains à l'eau et à l'assainissement) ; l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ; les organisations de la société civile (OING/ONG ; réseaux de jeunes) ; le Parlement européen.

Action 1.3

Organisation d'événements pour promouvoir auprès des parlementaires nationaux le plaidoyer de l'APCE en faveur :

1. De la reconnaissance du droit humain à un environnement propre, sain et durable, afin de soutenir au niveau national la prise en considération active de la reconnaissance de ce droit, conformément à la Déclaration de Reykjavik ; et
2. De la sensibilisation aux discussions en cours au sein du Conseil de l'Europe concernant l'élaboration d'un instrument relatif à ce droit.

Résultats attendus

- Les parlementaires nationaux sont mieux informés sur le plaidoyer de longue date de l'APCE en faveur de la reconnaissance du droit humain à un environnement sain au niveau national et à l'échelle du Conseil de l'Europe (en particulier sur la Résolution APCE 2396 (2021) « Ancrer le droit à un environnement sain : nécessité de renforcer l'action du Conseil de l'Europe »).
- Les parlements nationaux prennent des mesures pour envisager activement la reconnaissance du droit à un environnement sain dans les constitutions et la législation nationales, garantissant un suivi effectif des résolutions de l'APCE et la mise en œuvre des décisions du Comité européen des droits sociaux et de la Cour européenne des droits de l'homme en matière d'environnement.
- Le soutien est renforcé en faveur de la prise en considération active d'un instrument du Conseil de l'Europe sur le droit à un environnement sain.
- Les « 10 messages clés pour un environnement sain » de l'APCE sont largement diffusés et actualisés.

Instances du Conseil de l'Europe associées

L'APCE, le Réseau parlementaire pour un environnement sain, le GR-SOC, le Comité européen des droits sociaux (CEDS), le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), la Conférence des organisations internationales non-gouvernementales du Conseil de l'Europe (COING).

Partenaires extérieurs

Les parlements nationaux, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, les OSC.

Action 1.4

Poser des questions ciblées dans le cadre des procédures de rapports réguliers et ad hoc du CEDS sur 1) l'impact de la dégradation de l'environnement et du changement climatique sur les droits sociaux et 2) les mesures prises par les États parties pour lutter contre ces effets.

Résultats attendus

- L'impact de la dégradation de l'environnement sur les droits sociaux est mieux connu et plus visible.
- Les mesures que les États parties prennent ou pourraient prendre pour limiter cet impact, en particulier pour les personnes et les groupes en situation de vulnérabilité, sont mieux connues et plus visibles.
- Le développement de normes sur les droits sociaux et sur les questions de changement climatique/d'autres dégradations de l'environnement se développe, ce qui fournit des orientations générales sur les mesures à prendre pour assurer la protection des droits en jeu au moyen de conclusions, de déclarations d'interprétation et de révisions ad hoc par le CEDS.
- Une déclaration interprétative sur la santé et la sécurité des travailleurs exposés à des risques liés à l'environnement, y compris le changement climatique, devrait être adoptée par le CEDS d'ici la fin de l'année 2025.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CEDS, Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale (CG).

Partenaires extérieurs

Tiers intervenants (OSC, y compris organisations de jeunesse, partenaires sociaux, institutions nationales des droits de l'homme (INDH), et organismes de promotion de l'égalité) qui font des commentaires sur les rapports présentés par les États.

Action 1.5

Soutenir les États parties dans la mise en œuvre des droits prévus par la Charte sociale européenne, en tenant compte de leur dimension environnementale et de la nécessité de protéger les droits des personnes en situation de vulnérabilité et/ou exposées à la discrimination, notamment par le biais d'activités de coopération dans différents États parties.

Résultats attendus

- Les droits sont mieux mis en œuvre et davantage protégés au niveau national.
- Les détenteurs d'obligations et les bénéficiaires/titulaires de droits sont davantage sensibilisés.

- L'obligation de rendre des comptes de la part des détenteurs d'obligations est renforcée.
- De bonnes pratiques sont échangées en vue d'inciter à agir.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CEDS, CG.

Partenaires extérieurs

OSC, y-compris organisations de jeunesse, institutions nationales des droits de l'homme, organismes de promotion de l'égalité, partenaires sociaux, Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB).

Action 1.6

Préparation d'une étude par le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) au sujet de l'impact de la triple crise planétaire de la pollution, du changement climatique et de la perte de biodiversité sur les personnes exposées à la discrimination pour les motifs couverts par le CDADI, et de mesures visant à prévenir et à atténuer cet impact.

Résultats attendus

- L'impact de la crise environnementale sur les membres des groupes minoritaires qui relèvent du mandat du CDADI est identifié (les personnes migrantes et les personnes issues de l'immigration, les Roms et les Gens du voyage, les minorités ethniques, linguistiques et nationales, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI)). Il est déterminé si ces personnes sont touchées de manière disproportionnée par cette crise.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDADI, Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (FCNM), Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), COING.

Partenaires extérieurs

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), ENNHRI et Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet), Amnesty International, Réseau européen contre le racisme (ENAR), Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), Centre européen pour les questions relatives aux minorités (ECMI), Institut européen des arts et de la culture roms (ERIAC), Centre européen des droits des Roms (CEDR), Assemblée des Régions d'Europe (ARE), ILGA Europe, milieux universitaires, professionnels et d'affaires.

Action 1.7

Soutenir l'éducation et intensifier le renforcement des capacités en matière d'environnement pour faire face à la triple crise planétaire, et resserrer le lien entre développement durable et respect des droits humains (enfants, jeunes, professionnels du droit, entreprises, société civile, administrations à tous les niveaux de gouvernance, etc.). Promouvoir et renforcer les activités éducatives et de sensibilisation, axées sur des méthodologies formelles et non formelles.

Résultats attendus

- Il est donné accès à des ressources sur mesure en matière d'éducation et d'apprentissage concernant les enfants et les jeunes, et en collaboration avec eux, sur les questions d'environnement, ce qui permet d'intégrer les droits environnementaux et la justice climatique dans les programmes d'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits humains, tels que le Programme jeunesse d'éducation aux droits humains.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ), Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ), Centres européens de la jeunesse, COING.

Partenaires extérieurs

OSC, y-compris organisations de jeunesse.

Action 1.8

Soutenir la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2024)6 du Comité des Ministres aux États membres sur les jeunes et l'action climatique dans les États membres, en sensibilisant, en renforçant les capacités et en offrant des possibilités de financement au secteur jeunesse de la société civile.

Résultats attendus

- Dans les États membres, les autorités chargées de la jeunesse sont informées de la recommandation, dont la traduction en plusieurs langues nationales est soutenue par le Conseil de l'Europe.
- Les États membres sont encouragés à prendre les mesures appropriées, conformément à la recommandation du Comité des Ministres, afin de garantir une participation significative aux processus décisionnels liés au climat en établissant un dialogue avec les jeunes et en mettant en place des mécanismes de consultation accessibles.
- Grâce au financement reçu du Fonds européen pour la jeunesse (FEJ), les organisations de jeunesse de la société civile et les jeunes ont les moyens de participer, d'agir et de soutenir l'action en faveur du climat, conformément à la recommandation du Comité des Ministres.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ), Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ), Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ), FEJ, Centres européens de la jeunesse.

Partenaires extérieurs

Forum européen de la jeunesse, OSC nationales et internationales de jeunesse, ministères et organismes nationaux chargés de la jeunesse.

Action 1.9

Publier une fiche d'information mettant en évidence les défis environnementaux auxquels sont confrontées les minorités nationales, y compris les communautés autochtones telles que les Samis, et présentant les principales actions pour y répondre.

Résultats attendus

- Dans les États membres, les autorités responsables des minorités nationales sont mieux informées de l'impact disproportionné de la dégradation de l'environnement et du changement climatique sur les communautés minoritaires, affectant leur santé, leurs moyens de subsistance et leur patrimoine culturel.
- Les politiques environnementales des États membres respectent et promeuvent les droits des minorités nationales, conformément à la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

Instance du Conseil de l'Europe associée

Le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (FCNM).

Partenaires extérieurs

Les OSC nationales et internationales, les ministères nationaux responsables de l'environnement, des droits humains et de l'égalité.

Action 1.10

Publier des mémorandums spécifiques à chaque pays contenant des constats et des recommandations sur l'interaction entre l'environnement et les droits humains dans le pays, notamment sur l'accès effectif aux recours juridiques, la formation des juges et des procureurs, le soutien aux défenseurs des droits humains en matière d'environnement, ainsi que sur l'action climatique.

Résultats attendus

- Des recommandations concrètes sont formulées à l'attention des agences gouvernementales, des institutions judiciaires et des acteurs de la société civile.
- L'identification de lacunes et de mesures proposées pour renforcer les recours juridiques pour les victimes de violations de droits humains et environnementaux.
- Les institutions étatiques et les instances en matière de droits humains concernées adoptent des mesures inspirées du mémorandum.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, CEPEJ, CEDS, CDEDU, CDDH, COING, HELP.

Partenaires extérieurs

Ministères nationaux chargés de la justice, OSC nationales et internationales.

Action 1.11

Recueil non contraignant d'études de cas et ensemble de lignes directrices pratiques sur l'intégration des perspectives existantes en matière de droits humains dans les stratégies, lois et politiques environnementales nationales (sans chercher à reconnaître et définir un droit autonome à un environnement sain).

Résultats attendus

- Présenter des études de cas et un ensemble de lignes directrices pratiques sur l'intégration des perspectives existantes en matière de droits humains dans les stratégies, lois et politiques environnementales nationales.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDENV, CDDH, CDCJ et CDPC, GEC, CDNET, CDADI, CDDDEM, CDENF, CMJ, CDCULT.

Partenaires extérieurs

Ministères nationaux compétents, organisations internationales concernées, OSC nationales et internationales.

Action 1.12

Examen des droits des personnes âgées et des défis auxquels elles sont confrontées dans le contexte des enjeux environnementaux, y compris, mais sans s'y limiter, l'accès à l'information.

Résultats attendus

- Énumérer les droits des personnes âgées et les défis auxquels elles sont confrontées dans le contexte des enjeux environnementaux.
- Identifier les lacunes et proposer des mesures pour renforcer leur protection.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDENV, CEDS, Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale, CDDH.

Partenaires extérieurs

Ministères nationaux compétents, OSC nationales et internationales.

Objectif stratégique 2

Renforcer la bonne gouvernance démocratique



Action 2.1

Recueil de bonnes pratiques dans les États membres du Conseil de l'Europe au sujet de la publication d'informations sur l'environnement par les pouvoirs publics, que ce soit à l'initiative de ces derniers ou à la demande des requérants.

Résultats attendus

- Les États membres sont mieux informés des pratiques qui respectent les normes internationales relatives à la transparence dans le secteur public dans le domaine de l'information sur l'environnement, notamment les Conventions de Tromsø et d'Aarhus.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDDH, groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe.

Partenaires extérieurs

Organes de suivi de la Convention d'Aarhus, organisations de la société civile.

Action 2.2

En s'appuyant sur l'analyse des cadres existants, élaboration d'un document d'orientation « Appliquer le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie (CRCCD) à l'éducation au développement durable (EDD) ».

Résultats attendus

- Les responsables des politiques de l'éducation, les éducateurs des niveaux pré-primaire, primaire et secondaire ainsi que les acteurs de l'éducation non formelle travaillant avec des apprenants de tous âges sont mieux équipés pour appliquer le CRCCD à l'EDD.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Comité directeur de l'éducation (CDEDU).

Partenaires extérieurs

Plateforme électronique pour l'éducation et la formation des adultes en Europe, European Students' Union, Fédération Européenne Des Ecoles, Lifelong Learning Platform, Organising Bureau of European School Student Unions.

Action 2.3

Conception de la boîte à outils « Résilience de l'éducation en période d'urgence et de crise » (EDURES), un outil d'élaboration de politiques destiné aux acteurs de l'éducation qui vise à renforcer la résilience et la réactivité de l'éducation face aux crises et aux urgences, en assurant la continuité d'une éducation de qualité et en atténuant les effets des crises et des urgences sur les groupes en situation de vulnérabilité.

Résultats attendus

- La boîte à outils EDURES permettra aux pouvoirs publics d'évaluer la résilience des systèmes éducatifs et de répertorier les domaines à améliorer. Plus généralement, elle garantira que les interventions dans le secteur de l'éducation viennent compléter le travail de planification concernant les urgences et la résilience au niveau de la communauté, ce qui permettra une collaboration entre tous les acteurs de la communauté.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDEDU.

Partenaires extérieurs

Albanie, Italie (région du Frioul-Vénétie Julienne), ISIG (Institut de sociologie internationale de Gorizia, Italie).

Action 2.4

Conception d'un Espace européen pour l'éducation à la citoyenneté afin de soutenir la démocratie par une citoyenneté de qualité dans le cadre d'un processus de cocréation de deux ans. L'éducation au développement durable fera partie de ce nouvel espace européen. Le résultat sera examiné lors de la prochaine Conférence permanente des ministres de l'Éducation en 2026/2027.

Résultats attendus

- Le nouvel Espace européen pour l'éducation à la citoyenneté sera propice à un engagement accru en faveur des valeurs et principes démocratiques dans les États membres, facilitant la promotion d'une éducation à la citoyenneté de qualité et la coopération internationale à cette fin.
- Les États membres seront mieux outillés pour préparer des citoyens actifs et responsables et pour relever les défis actuels et émergents.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDEDU, Réseau des conseillers en politiques d'éducation (EPAN), APCE et ultérieurement d'autres instances du CdE.

Partenaires extérieurs

Ministère allemand des Affaires étrangères, réseaux de la société civile, dont Éducation à la démocratie et aux droits humains en Europe (DARE), organisations d'enseignants et d'élèves,

OSC, universitaires et instituts de recherche, dont l'IEA (International Association for the Evaluation of Educational Achievement).

Action 2.5

Préparation d'une étude sur la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique, qui examinera notamment les processus décisionnels en matière d'environnement.

Résultats attendus

- La participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision, notamment sur les questions environnementales, est mieux comprise.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Commission pour l'égalité de genre (GEC), COING, Comité directeur sur la Démocratie (CDDEM) ; APCE.

Partenaires extérieurs

OSC, y compris le Réseau Women Against Violence Europe (WAVE), University Women of Europe, European Institute for Gender Equality (EIGE).

Action 2.6

Examiner l'impact de la triple crise planétaire de la pollution, du changement climatique et de la perte de biodiversité sur les droits prévus par la Charte sociale européenne (CSE), sur l'équité sociale et sur la justice climatique lors de la Conférence à haut niveau sur la CSE.

Résultats attendus

- Des orientations sont fournies aux États Parties.
- La sensibilisation est accrue et l'obligation de rendre des comptes est renforcée.
- L'échange de bonnes pratiques est développé.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CEDS, CG, Comité des Ministres, APCE, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), COING, Conseil consultatif sur la jeunesse, autres organes pertinents du Conseil de l'Europe.

Partenaires extérieurs

Union européenne (UE), Nations Unies, Organisation internationale du travail (OIT), OSC, partenaires sociaux, INDH et organismes de promotion de l'égalité.

Action 2.7

Préparer une série d'outils, tels que des vidéos et d'autres supports pédagogiques adaptés aux jeunes et aux enfants au sujet des droits de la Charte sociale européenne liés à l'environnement.

Résultats attendus

- Les outils conçus contribuent à l'autonomisation des enfants et des jeunes, à leur accès effectif et sûr à la justice et à leur participation aux processus décisionnels.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CEDS, GC, Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), Conseil consultatif sur la jeunesse, Conseil mixte sur la jeunesse, APCE.

Partenaires extérieurs

UE, Nations Unies, organisations de jeunesse de la société civile, INDH.

Action 2.8

Promouvoir un dialogue inclusif et une véritable participation aux côtés de la société civile et des partenaires sociaux dans le cadre de la transition vers une économie verte et d'autres questions liées à l'environnement par le biais de conférences, de séminaires, de discussions, de rapports et d'études avec la participation active d'organisations de la société civile et de partenaires sociaux Promouvoir l'implication de la société civile et des partenaires sociaux à la prise de décision, notamment dans les processus d'évaluation des impacts.

Résultats attendus

- Les titulaires de droits participent davantage à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures adoptées dans le cadre de la transition vers une économie verte et d'autres questions liées à l'environnement.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CEDS, GC, COING, APCE.

Partenaires extérieurs

UE, OIT, société civile, partenaires sociaux.

Action 2.9

Suivi et réflexion sur l'éventuelle révision de la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et les entreprises, dans le but d'envisager l'intégration d'exigences relatives à la responsabilité environnementale des entreprises.

Résultats attendus

- La Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises est révisée afin de tenir compte de l'intégration d'exigences relatives à la responsabilité environnementale des entreprises.
- Une étude sur le contentieux climatique est préparée pour faire suite à la Recommandation 2213 (2021) de l'APCE – Traiter les questions de responsabilité pénale et civile dans le contexte du changement climatique.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDDH, APCE, Réseau parlementaire pour un environnement sain, CDCJ, COING.

Partenaires extérieurs

- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), États membres, Organisations internationales (incluant la CPI), OSC.

Action 2.10

Élaboration d'un outil visant à ce que les administrations judiciaires des États membres intègrent des pratiques durables dans leur fonctionnement, en tenant également compte des pratiques de dématérialisation et de leur impact sur l'environnement.

Résultats attendus

- Les pratiques recommandées sont adoptées par les systèmes judiciaires, ce qui contribue à réduire l'impact environnemental des tribunaux des États membres.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ).

Action 2.11

Mise en place d'un exercice d'évaluation propre à la CEPEJ sur la justice environnementale (notamment sur l'accès effectif à la justice et aux voies de recours en matière environnementale, sur l'efficacité de la justice dans les affaires liées à l'environnement, sur l'exécution des arrêts...).

Résultats attendus

- Les progrès réalisés au niveau national dans le domaine de la justice environnementale font l'objet d'un suivi.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CEPEJ.

Partenaires extérieurs

États membres (par l'intermédiaire des correspondants nationaux).

Action 2.12

Considération d'un projet de Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, consacré à la protection de l'environnement.

Résultats attendus

- Sur la base d'un mandat donné par le Comité des Ministres à un comité intergouvernemental, une étude a été préparée sur la faisabilité d'un Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale relatif à l'environnement.
- Par la suite, sur la base d'un mandat supplémentaire, la préparation du projet de protocole.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Congrès, instance du Conseil de l'Europe à décider par le CM.

Action 2.13

Adoption et mise en œuvre du rapport « Ressources hydriques sous tension : vers une meilleure gouvernance locale et régionale ».

Résultats attendus

- Des orientations sont fournies aux États membres afin de s'assurer que les collectivités locales et régionales disposent des connaissances et des outils nécessaires pour travailler ensemble à résoudre les problèmes liés aux ressources hydriques, notamment les inondations, les pénuries d'eau et la pollution de l'eau.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Congrès.

Partenaires extérieurs

Autorités nationales, régionales et locales des États membres.

Action 2.14

Adoption et promotion de la mise en œuvre d'un rapport sur l'érosion côtière.

Résultats attendus

- Contribuer à garantir que les collectivités locales et régionales sont informées et outillées pour mettre en place des stratégies et mesures d'adaptation et d'atténuation afin de faire preuve de résilience pour vivre avec l'érosion côtière dans notre climat en mutation, dans le contexte de la gouvernance multiniveaux.
- Orientations pour des approches favorisant le partage des responsabilités et la collaboration dans la gestion des risques entre les autorités nationales et locales, alors qu'elles font face à la menace/réalité de l'érosion côtière.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Congrès.

Partenaires extérieurs

Autorités nationales, régionales et locales des États membres.

Action 2.15

Préparation d'une étude sur le contentieux climatique national portant sur les questions de responsabilité pénale et civile dans le contexte du changement climatique.

Résultats attendus

- Compréhension améliorée de l'application du droit dans les contentieux climatiques contre les États et les entreprises en Europe, impliquant la responsabilité civile.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDCJ.

Partenaires extérieurs

OSC nationales et internationales, ministères nationaux responsables de la justice et de l'environnement.

Action 2.16

Lutter contre la désinformation climatique.

Résultats attendus

- Examen de la désinformation, de la mésinformation et de l'accès à l'information sur les questions liées à l'environnement, y compris les bonnes pratiques et les recommandations d'action, en tenant également compte de la perspective de la jeunesse et des enfants.
- Contribuer à la conscientisation par les législateurs.trices et les citoyens, en particulier la jeunesse, des conséquences de la désinformation climatique sur la protection effective de l'environnement, par le biais d'événements, d'études, de publications et de supports de communication.
- Développer des outils, y compris des textes juridiques, pour lutter contre la désinformation climatique.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDENV, APCE, Congrès, Commissaire aux Droits de l'Homme, CEPEJ, CDCJ, CDMSI, CDNET, CDEDU, CDDEM, CDADI, CDENF, CMJ, CDCULT, CDDH, COING, Convention de Tromsø et autres organes pertinents du CdE.

Partenaires extérieurs

ONG internationales, associations de journalistes, HCDH (ONU), CDH (ONU), PNUD, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le changement climatique, Convention d'Aarhus.

Action 2.17

Examen des pratiques de tribunaux, juridictions et professionnels du droit spécialisés en droit de l'environnement, y compris l'identification de bonnes pratiques procédurales et substantielles.

Résultats attendus

- Recenser les pratiques des tribunaux, juridictions et professionnels du droit spécialisés en droit de l'environnement ;
- Identifier les bonnes pratiques procédurales et substantielles.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDENV, CEPEJ, CDPC, CDCJ, CCJE, CCPE.

Partenaires extérieurs

Ministères de la Justice, OSC nationaux et internationaux.

Objectif stratégique 3

Soutenir et protéger les défenseurs des droits humains environnementaux, les défenseurs de l'environnement et les lanceurs d'alerte



Action 3.1

Protection des défenseurs des droits humains

Action 3.1.1

Protection des défenseurs des droits humains environnementaux de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2022)20 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement.

Résultats attendus

- Les États membres sont encouragés à intensifier leurs efforts, le cas échéant, pour mettre en œuvre les dispositions de la recommandation relatives aux défenseurs des droits humains liés à l'environnement.
- Les États membres veillent à consulter les défenseurs des droits environnementaux et la coopération avec ces derniers est renforcée.
- Le cas échéant, la procédure du Cabinet sur les défenseurs des droits humains qui coopèrent avec le Conseil de l'Europe est utilisée.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Tous les secteurs, en particulier, le CDENV, CDDH, APCE, le Congrès, la CtEDH, le Commissaire, Cabinet, COING, Conseil Consultatif de la Jeunesse.

Partenaires extérieurs

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, CEE-ONU, PNUE, les Rapporteurs Spéciaux ONU, l'UE/FRA, le Réseau européen des institutions nationales des droits humains (ENNHRI), OSC incluant les organisations de l'enfance et de la jeunesse.

Action 3.1.2

Protection des défenseur·e·s des droits humains environnementaux : premier Forum européen des défenseur·e·s des droits humains environnementaux.

Résultats attendus

- Une plateforme avec des réunions régulières des défenseur·e·s des droits humains environnementaux est créée au niveau européen, conformément aux recommandations d'un groupe d'organisations internationales (ONU, UE, CdE, etc.) et de la société civile ;
- Le premier Forum européen des défenseur·e·s des droits humains environnementaux est accueilli par le Conseil de l'Europe en juin 2026.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Tous les secteurs, en particulier, le CDENV, CDDH, APCE, le Congrès, la CtEDH, le Commissaire, le Cabinet, COING, Conseil Consultatif de la Jeunesse.

Partenaires extérieurs

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, CEE-ONU, PNUE, les Rapporteurs Spéciaux ONU, l'UE/FRA, le Réseau européen des institutions nationales des droits humains (ENNHRI), OSC incluant les organisations de l'enfance et de la jeunesse.

Action 3.2

Réunion de suivi entre l'APCE et le Rapporteur spécial sur les défenseurs de l'environnement dans le cadre de la Convention d'Aarhus sur l'action des parlements nationaux.

Résultats attendus

- Les parlementaires nationaux reçoivent des orientations supplémentaires pour soutenir les défenseurs des droits humains et donner suite à la Résolution 2396 (2021) « Ancrer le droit à un environnement sain : la nécessité d'une action renforcée du Conseil de l'Europe », à la résolution 2554 (2024) « Protéger les défenseuses des droits humains en Europe » et à la Résolution 2225 (2018) sur la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe.

Instances du Conseil de l'Europe associées

APCE, Réseau parlementaire pour un environnement sain, COING.

Partenaires extérieurs

Rapporteur spécial sur les défenseurs de l'environnement dans le cadre de la Convention d'Aarhus.

Action 3.3

Dans le cadre de la Conférence européenne des Présidentes et Présidents de Parlement, organisation de la pré-conférence « Les jeunes pour la protection de la planète : un appel à l'action ».

Résultats attendus

- Les présidentes et présidents des parlements nationaux veillent à ce que la voix des jeunes soit prise en compte dans l'élaboration des politiques nationales pour un avenir durable.

Instances du Conseil de l'Europe associées

APCE, Conseil consultatif sur la jeunesse.

Partenaires extérieurs

Présidentes et présidents de parlements, défenseurs des droits humains environnementaux.

Action 3.4

Soutien à la mise en œuvre par les États membres de la Recommandation CM/Rec(2024)6 du Comité des Ministres aux États membres sur les jeunes et l'action climatique, notamment en ce qui concerne la protection des droits des défenseurs des droits humains.

Résultats attendus

- Les États membres sont encouragés à intensifier leurs efforts, lorsque cela s'avère nécessaire, pour mettre en œuvre les dispositions de la recommandation relatives aux défenseurs des droits humains liés à l'environnement afin que ces personnes puissent mener à bien leur importante mission dans le plein respect de droits fondamentaux consacrés par la CEDH, en particulier la liberté d'expression (article 10), la liberté de réunion et d'association (article 11) et le droit à un procès équitable (article 6), en veillant à fournir une assistance juridique et judiciaire gratuite et accessible en cas d'arrestation et à faire respecter l'interdiction de la torture, le droit à un procès équitable et le principe « pas de peine sans loi ». Les États membres sont notamment encouragés à garantir un traitement équitable et juste des jeunes à la suite d'une évaluation des politiques et des pratiques, en fournissant la formation et les protocoles nécessaires à la police et aux services répressifs, en particulier pour ce qui concerne les différentes formes de rassemblements et manifestations et les actions de plaidoyer privilégiées par les défenseurs de l'environnement.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDEJ, Conseil consultatif sur la jeunesse.

Partenaires extérieurs

Organismes chargés de la jeunesse, OSC, Forum européen de la jeunesse, INDH.

Action 3.5

Étude sur les conditions permettant aux enfants et aux jeunes défenseurs de l'environnement d'accéder à l'information, de s'exprimer librement et en toute sécurité, de formuler des recommandations et d'accéder à la justice. Une version du rapport adaptée aux enfants sera mise à disposition.

Résultats attendus

- Lister les conditions permettant aux enfants et aux jeunes défenseurs de l'environnement d'accéder à l'information, de s'exprimer librement et en toute sécurité, de formuler des recommandations et d'accéder à la justice ;
- Préparer une version du rapport adaptée aux enfants.

Instances du Conseil de l'Europe associées

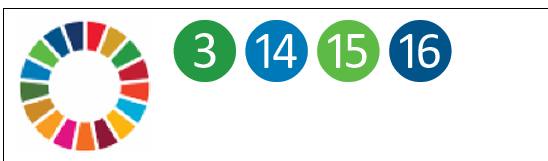
CDENV, CDCJ, CDPC, CMJ, CDENF, le Centre Nord-Sud.

Partenaires extérieurs

Les ministères nationaux compétents, les organisations internationales concernées, ainsi que les OSC nationales et internationales.

Objectif stratégique 4

Prévenir et poursuivre les infractions liées à l'environnement



Action 4.1

Promotion de la signature, de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le biais du droit pénal.

Résultats attendus

- Un nombre significatif d'États membres signent la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le biais du droit pénal.
- La Convention entre en vigueur suite à dix ratifications (dont huit États membres).
- L'organe de suivi (le Comité des Parties) commence ses travaux dans un délai d'un an à partir de la date d'entrée en vigueur de la Convention, ce qui renforcera la coopération entre les Parties et assurera la mise en œuvre appropriée et effective de la Convention.
- La Convention est largement promue au sein des États membres et au-delà.

Instances du Conseil de l'Europe associées

APCE, Réseau parlementaire pour un environnement sain, Comité d'experts sur la protection de l'environnement par le droit pénal (PC-ENV), Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC).

Partenaires extérieurs

États membres, ONU/PNUÉ, UE, OSC.

Action 4.2

Fourniture d'orientations pour l'élaboration de politiques globales et de stratégies nationales en matière de prévention et poursuite des infractions liées à l'environnement.

Résultats attendus

- Conception, promotion et mise en œuvre d'interventions visant à orienter l'élaboration de stratégies nationales, aboutissant à l'élaboration d'au moins cinq stratégies nationales d'ici la fin de 2027.
- Les orientations définissent clairement les mesures à prendre par différents acteurs et organisations pour assurer l'effectivité de la réponse aux infractions environnementales. Répression pénale et répression administrative sont complémentaires et interdépendantes et il importe donc de bien comprendre les mesures pénales et administratives qui seraient à prévoir face à la criminalité

environnementale ; il convient de promouvoir la coopération entre l'ensemble des autorités répressives (administratives et pénales) pour assurer une réponse effective.

- Des exemples de stratégie efficaces de lutte contre la criminalité environnementale seront fournis, y compris la définition d'objectifs et de priorités, les rôles et responsabilités des autorités compétentes, les moyens nécessaires, les mécanismes d'évaluation régulière des résultats, ainsi que les liens avec les réseaux internationaux s'occupant de questions directement liées à la prévention et à la poursuite des crimes liés à l'environnement.

Instances du Conseil de l'Europe associées :

CDPC, Conseil consultatif de juges européens, Conseil consultatif de procureurs européens.

Partenaires extérieurs

Autorités nationales, organisations internationales (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) par exemple), UE en tant que partenaire et donateur, OSC impliquées lors des négociations de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal.

Action 4.3

Développement de la coopération sur le rôle des juges et des procureurs dans les affaires liées à l'environnement.

Résultats attendus

- Augmentation du nombre de juges et de procureurs formés et spécialisés dans les affaires liées à l'environnement.
- Tous les acteurs ont une compréhension plus claire et plus uniforme du rôle des juges et des procureurs dans les affaires liées à l'environnement, afin de tendre vers encore plus de professionnalisme et d'efficacité à tous les maillons de la chaîne de répression, réalisée au moyen de mécanismes de coopération pour l'échange de meilleures pratiques et d'informations.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDPC, Conseil consultatif de juges européens, Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE), réseaux de professionnels du droit.

Partenaires extérieurs

Pouvoirs judiciaires, autorités chargées de l'application des lois, académies de juges et de procureurs et réseaux de professionnels du droit tels que le Réseau européen de formation judiciaire et le réseau judiciaire européen EuroJust.

Action 4.4

Explorer des mesures visant à renforcer la responsabilité des entreprises.

Résultats attendus

- Des mesures sont explorées par le biais de la coopération et du partage d'informations, dans le but de fournir une approche paneuropéenne commune pour garantir/renforcer la responsabilité des entreprises, et lutter contre l'impunité, minimisant ainsi le risque de *forum shopping* (élection de juridiction).

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDPC

Partenaires extérieurs

Autorités nationales, organisations internationales (y compris la CPI, l'ONUUDC), OSC.

Objectif stratégique 5

Protéger la vie sauvage, les écosystèmes, les habitats et les paysages



Action 5.1

Lancement de la 9^e session du prix du paysage (2025-2026) et attribution du prix à un nouveau projet.

Résultats attendus

- L'attribution du prix sensibilise à l'importance des paysages et sert de vitrine à des pratiques exemplaires en matière de mise en œuvre de la Convention du paysage.
- Une participation accrue du public à la prise de décision concernant les politiques du paysage est encouragée.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Le CDENV et le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP²).

Partenaires extérieurs

Autorités nationales, régionales et locales, OSC, collectivités locales.

Action 5.2

Adoption et promotion de la mise en œuvre d'une recommandation du Comité des Ministres sur le thème « Paysage et santé ».

Résultats attendus

- Le lien fort existant entre paysage et santé fait l'objet d'une reconnaissance politique.
- Les Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage reçoivent des orientations sur la manière d'intégrer les considérations relatives au paysage et à la santé dans leurs politiques, ainsi que dans toute politique pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage et la santé.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDCPP.

² Selon les Mandats révisés des structures intergouvernementales pour 2026–2027, adoptés le 18 novembre 2025, le CDCPP est devenu le Comité directeur pour la culture et le patrimoine culturel (CDCULT), et les questions relatives au paysage ont été transférées au nouveau Comité directeur de l'environnement (CDENV).

Partenaires extérieurs

UNESCO, OCDE, OSCE, AELE, ALECSO, CEE-ONU, ICCROM, fondations ou associations professionnelles, OSC.

Action 5.3

Conférence ministérielle informelle à l'occasion du 25^e anniversaire de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage et suivi de la mise en œuvre de la Convention.

Résultats attendus

- Renforcement de la Convention du paysage, et alignement sur les priorités énoncées dans la Déclaration de Reykjavík.
- La mise en valeur des succès de la Convention inspire l'action au sein des États membres et contribue à définir les perspectives futures de la Convention.
- Mettre en œuvre la Déclaration de Florence du 28 octobre 2025.
- Organiser une conférence/un atelier visant à renforcer la coopération entre les États parties sur l'impact du changement climatique sur les paysages.
- Organiser la 13^e Conférence sur la mise en œuvre de la Convention sur le paysage.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Le CDENV, CDCPP, CDCULT, Congrès, APCE, COING.

Partenaires extérieurs

Ministère italien de la Culture, pouvoirs locaux et régionaux.

Action 5.4

Préparation et adoption d'un projet de recommandation du Comité des Ministres sur le thème « Le paysage, un cadre de vie ».

Résultats attendus

- Ce qu'il faut entendre par « cadre de vie » est défini, en prenant en considération la participation démocratique et l'équilibre entre les droits liés au paysage et l'environnement.
- Fourniture d'orientations pour renforcer l'implication des communautés locales dans la planification et la gestion de l'utilisation des terres, accroître l'adaptabilité du paysage aux risques naturels, la préservation et la restauration des habitats naturels.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDENV, CDCPP, CDCULT et COING.

Partenaires extérieurs

UNESCO, OCDE, OSCE, AELE, ALECSO, CEE-ONU, ICCROM, fondations ou associations professionnelles, OSC y compris organisations de la jeunesse.

Action 5.5

Renforcement de l'impact de la Convention de Berne, en particulier dans le cadre du système des dossiers.

Résultats attendus

- Les recommandations spécifiques émanant de dossiers individuels sont mieux connues, font l'objet d'un suivi et sont mises en œuvre.
- Les critères d'admissibilité relatifs aux dossiers, ainsi que les règles de procédure, sont révisés et améliorés.
- Les affaires sont résolues et les dossiers clos dans un délai raisonnable, en tenant compte de tout avis émis par le Comité permanent.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Comité permanent et Bureau de la Convention de Berne.

Partenaires extérieurs

Commission européenne, acteurs de la société civile (plaignants).

Action 5.6

Élaboration de lignes directrices et adoption éventuelle d'une recommandation du Comité des correspondants permanents de l'Accord EUR-OPA risques majeurs concernant la prévention et la préparation centrées sur les citoyens face aux aléas naturels liés au climat.

Résultats attendus

- Les lignes directrices et une recommandation aideront les États membres à améliorer la prévention centrée sur les citoyens, tout en améliorant la protection et la préparation face aux risques naturels liés au climat.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Comité des correspondants permanents et réseau de centres scientifiques faisant partie de l'Accord EUR-OPA risques majeurs, COING.

Partenaires extérieurs

Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes, Commission européenne (DG ECHO), OSC, y compris organisations de la jeunesse.

Action 5.7

Préparation d'une étude visant à évaluer la pertinence des conventions relatives à la protection des animaux.

Résultats attendus

- L'étude présente l'état de la mise en œuvre et la valeur ajoutée des conventions existantes du Conseil de l'Europe concernant l'élevage et le transport des animaux et l'expérimentation animale.
- Les résultats servent à guider les décisions concernant la promotion de ces conventions.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDENV

Partenaires extérieurs

UE, OIE, OSC.

Action 5.8

Promotion de la mise en œuvre des mesures incluses dans le rapport « Réponses locales et régionales aux catastrophes naturelles et aux aléas climatiques : de la préparation aux risques à la résilience ».

Résultats attendus

- Tous les niveaux de gouvernance agissent solidairement afin d'assurer la préparation, l'information et la coordination requises pour atténuer les conséquences des catastrophes naturelles et des aléas climatiques.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Congrès.

Partenaires extérieurs

Autorités nationales, régionales et locales des États membres.

Action 5.9

Soutien à la mise en œuvre des recommandations incluses dans le rapport « Favoriser l'économie circulaire aux niveaux local et régional ».

Résultats attendus

- Les collectivités locales et régionales s'inspirent du rapport et sont davantage en mesure de promouvoir l'économie circulaire en tant que modèle de longévité et de bonne utilisation des ressources naturelles à l'échelle infranationale. L'objectif est de garantir la durabilité environnementale et économique et de renforcer la réalisation des droits humains en favorisant une répartition équitable des ressources, en favorisant une participation inclusive aux opportunités économiques et en soutenant des environnements plus sains.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Congrès.

Partenaires extérieurs

Autorités nationales, régionales et locales des États membres.

Action 5.10

Renforcer la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage par tous les États membres du Conseil de l'Europe.

Résultats attendus

- Encourager la ratification par tous les États membres du Conseil de l'Europe.
- Promouvoir la ratification par les États non membres du Conseil de l'Europe.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDENV, CDCULT, Congrès, APCE, COING.

Partenaires extérieurs

UNESCO, OCDE, OSCE, AELE, ALECSO, UNECE, ICCROM, associations/fondations professionnelles, OSC.

Action 5.11

Rôle du patrimoine culturel et des communautés locales dans la garantie de la durabilité des paysages, des écosystèmes et des territoires.

Résultats attendus

- Les gouvernements locaux et régionaux sont guidés et mieux à même de promouvoir l'économie circulaire comme modèle de longévité et d'utilisation appropriée des ressources naturelles au niveau infranational. L'objectif est de répondre aux enjeux de durabilité environnementale et économique et de renforcer la réalisation des droits humains en favorisant une répartition équitable des ressources, en encourageant une participation inclusive aux opportunités économiques et en soutenant un environnement plus sain.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Forum consultatif des Itinéraires culturels, Congrès.

Partenaires extérieurs

Autorités locales et régionales des États membres ; ministères de la culture et de l'environnement des États membres.

Action 5.12

Étude sur la mobilité douce (modes de déplacement non motorisés ou à faible impact) le long des Routes culturelles du Conseil de l'Europe.

Résultats attendus

- Réduction des modes de déplacement motorisés le long des Routes culturelles grâce à l'évaluation de l'état de la mobilité douce au sein des Routes culturelles certifiées ; élaboration de recommandations concrètes et de stratégies opérationnelles pour les parties prenantes.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Forum consultatif des Itinéraires culturels.

Partenaires extérieurs

Autorités locales et régionales des États membres ; ministères de la culture et de l'environnement des États membres.

Action 5.13

Orientations politiques et conseils sur les mesures de renforcement des capacités pour l'adoption de solutions fondées sur la nature et d'approches basées sur les écosystèmes, intégrées aux structures de gouvernance plus larges.

Résultats attendus

- Préparer, d'ici décembre 2026, des orientations politiques et des recommandations sur les mesures de renforcement des capacités pour l'adoption de solutions fondées sur la nature et d'approches basées sur les écosystèmes, intégrées aux structures de gouvernance plus larges.

Instances du Conseil de l'Europe associées

CDENV et organismes compétents.

Partenaires extérieurs

Autorités nationales, régionales et locales des États membres.

Action 5.14

Révision consolidée du travail du Conseil de l'Europe sur la protection et la conservation de la faune, des écosystèmes, ainsi que sur la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, en coopération avec les structures compétentes des Conventions pertinentes et d'autres organisations intergouvernementales.

Résultats attendus

- Préparer, d'ici décembre 2027, une révision consolidée du travail du Conseil de l'Europe sur la protection et la conservation de la faune, des écosystèmes, ainsi que sur la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, en coopération avec les structures compétentes des Conventions pertinentes et d'autres organisations intergouvernementales.

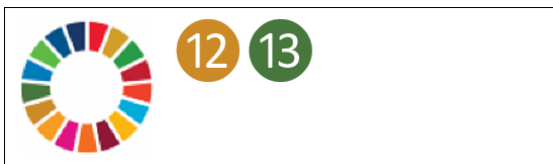
Instances du Conseil de l'Europe associées

CDENV, Comité permanent de la Convention de Berne et autres instances compétentes.

Partenaires extérieurs

UE, ONU, et autres organisations intergouvernementales pertinentes et OSC.

Intégrer les objectifs et les préoccupations en matière d'environnement dans les activités et la gouvernance du Conseil de l'Europe



Action M.1

Mise en œuvre de la Feuille de route en faveur du développement durable et de la réduction de l'empreinte carbone au sein du Conseil de l'Europe et du Plan d'action pour le développement durable au sein du Conseil de l'Europe.

Résultats attendus

- L'Organisation met en place des pratiques plus durables et réduit son empreinte carbone grâce aux changements introduits à différents niveaux : habitudes de consommation, politique en matière de voyages et déplacements, politique en matière d'achat de biens et services, choix des matériaux, efficacité énergétique, etc.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Direction générale de l'administration (DGA) en coopération avec les services compétents (Groupe d'étude Développement durable (GEDD)).

Coordination, consultation et communication



Action C.1

Création de pages web dédiées à l'environnement.

Résultats attendus

L'accès à l'information dans le domaine de l'environnement (normes, politiques, derniers développements) est facilité.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Secrétariat du processus de Reykjavík, Direction de la communication, autres secteurs concernés.

Action C.2

Publication de divers documents (livres, brochures, dépliants, fiches d'information, y compris ceux des ouvrages avec ISBN) présentant les aspects essentiels des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'environnement (principaux traités, jurisprudence et décisions des organes conventionnels, principales recommandations, stratégie, etc.).

Résultats attendus

- Les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine bénéficient d'une visibilité accrue.

Instances du Conseil de l'Europe associées

Direction de la communication, Secrétariat du processus de Reykjavík, autres secteurs concernés.

Action C.3

Sensibilisation au travail du Conseil de l'Europe en matière d'environnement et de droits humains.

Résultats attendus

- Accroissement des connaissances des parties prenantes sur le travail du Conseil de l'Europe dans ce domaine.
- Renforcement de la coopération avec d'autres organisations intergouvernementales.
- Participation aux Conférences des Nations Unies sur le changement climatique (COP).

Instances du Conseil de l'Europe associées

Tous les secteurs du Conseil de l'Europe ayant des activités liées à l'environnement et aux droits humains.

Partenaires extérieurs

ONU, autres organisations intergouvernementales pertinentes et OSC.

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ACFC	Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
Accord EUR-OPA Risques Majeurs	Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs
AELE	Association européenne de libre-échange
ALECSO	Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science
APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Boîte à outils EDURES	Boîte à outils pour l'éducation en situation d'urgence et de crise
CCPE	Conseil consultatif des procureurs européens
CDADI	Comité directeur pour la lutte contre la discrimination, la diversité et l'inclusion
CDCPP	Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage
CDCULT	Comité directeur de la Culture et du Patrimoine culturel
CDDEM	Comité Directeur sur la Démocratie
CDDH	Comité directeur pour les droits de l'homme
CdE	Conseil de l'Europe
CDEDU	Comité directeur de l'Éducation
CDEJ	Comité directeur européen pour la jeunesse
CDENF	Comité directeur pour les droits de l'enfant
CDENV	Comité directeur sur l'environnement
CDPC	Comité européen pour les problèmes criminels
CEB	Banque de développement du Conseil de l'Europe
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CEDR	Centre européen des droits des Roms
CEDS	Comité européen des droits sociaux
CEE-ONU	Commission économique pour l'Europe des Nations unies
CEMG	Centre d'expertise pour la gouvernance multiniveaux
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
CM	Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
CMJ/CCJ	Conseil mixte sur la jeunesse/Conseil consultatif pour la jeunesse
Comité de Lanzarote	Comité des Parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
Commissaire	Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe
Commission de Venise	Commission européenne pour la démocratie par le droit
COING	Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe
Congrès	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
Convention de Lanzarote	Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
Convention d'Oviedo	Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine
CRC	Comité des droits de l'enfant des Nations unies
CSE	Charte sociale européenne

DARE	Education à la démocratie et aux droits de l'homme en Europe
DEJ	Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme
DGA	Direction générale de l'administration
ECMI	Centre européen pour les questions relatives aux minorités
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
EDC/HRE	Éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme
EDD	Éducation au développement durable (secteur de l'éducation de l'UNESCO)
EDQM	Direction européenne de la qualité des médicaments et des soins de santé
ELoGE	Label européen d'excellence en matière de gouvernance
ENAR	Réseau européen contre le racisme
ENNHRI	Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'Homme
ENPE	Réseau européen des procureurs pour l'environnement
EQUINET	Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité
ERAC	Institut européen des arts et de la culture roms
EUROPOL	Agence de l'Union européenne pour la coopération policière
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCNM	Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
FEJ	Fonds européen pour la jeunesse
FIDH	Fédération internationale des droits de l'homme
FRA	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne
GC	Comité gouvernemental de la Charte Sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale
GEC	Commission pour l'égalité de genre
GEDD	Groupe d'Etude Développement Durable
GME	Groupe multidisciplinaire ad hoc sur l'environnement
HCDH	Haut-Commissaire aux droits de l'homme
ICCWC	Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages
LICRA	Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectif de développement durable des Nations unies
OIE	Office international des épizooties /Organisation mondiale de la santé animale
OIT	Organisation internationale du travail
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations unies contre la drogue et le crime
OSC	Organisation de la société civile
OSCE/BIDDH	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme
PC-ENV	Comité d'experts sur la protection de l'environnement par le droit pénal
PNUD	Programme de Développement des Nations Unies
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
RFCDH	Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie

UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture